



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

28 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE

28 janvier 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 12

Votants : 18

OBJET

**Mise à disposition des
installations sportives avec
les collèges**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-
préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2020 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 7 février 2020 à 18h00. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 7 février 2020, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Yves MARRE, Katia MERLEN, Jaqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Marie-Colette MAHIER, Michelle LUCARAIN, Lionnel LAFONTAINE.

Etaient Absents :

Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, André RIETZ, Alain DENIMAL, Carole DEFFAIN, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR.

Etaient Absents excusés :

Stéphane LEPECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN, Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Claire HERLIN, Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT, Hervé FRANEL donne pouvoir à Mariannick MORVAN, Alexa PELAGE donne pouvoir à Ariel SHEPS. Isabelle QUESNES donne pouvoir à José AZEVEDO.

**MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES AVEC LES COLLEGES
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-X-4**

Madame Mariannick MORVAN, Maire de La Ferté Alais rappelle à l’assemblée la délibération en date du 12 octobre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conclure, avec les Collèges Albert Camus de la Ferté-Alais et Léonard de Vinci de Guigneville, une convention régissant l’utilisation des installations sportives et ce pour une durée de 3 ans.

Madame Mariannick MORVAN, Maire de La Ferté Alais expose à l’assemblée la rénovation, par le Département du dispositif visant à permettre l’utilisation des équipements sportifs par les collégiens de l’Essonne.

La mise en œuvre de ce dispositif débute en 2020 pour une durée conventionnelle de trois ans.

Une nouvelle convention tripartite portée par le Département doit ainsi être signée en remplacement de la convention actuellement en vigueur. Cette nouvelle convention clarifie notamment les responsabilités entre le Département, les collectivités et les collèges.

La nouvelle convention fixe la participation financière du Département comme suit :

Nature de l'équipement	Nombre divisions Année N	Forfait Horaire hebdomadaire	Nombre annuel de semaines	Participation Horaire de location
Equipement couverts et Extérieurs	6 ^{eme} à 3 ^{eme}	3	35	7,20€
Piscine	6 ^{eme}	1	35	16,80€

Pour la période transitoire de septembre à décembre 2019 le paiement sera effectué directement par le Département tel que prévu par l'annexe 2 à la présente délibération.

Il est rappelé que le gymnase communal accueille deux collèges, ce qui entraîne des soucis de capacité d'accueil des collégiens.

VU l'avis de la Commission Finances du 23 JANVIER 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de conclure avec les collèges Albert Camus et Léonard de Vinci, une nouvelle convention, régissant l'utilisation des installations sportives, telle qu'annexée à la présente et ce pour une durée d'un an de janvier à décembre renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.
- **DIT** que la participation financière du Département est fixée pour les années 2020, 2021 et 2022 par l'article 5 de l'annexe 1 à la présente.
- **DIT** que le montant correspondant à la période transitoire de septembre à décembre 2019 est fixée par l'annexe 2 à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

